

**PÉRIODIQUE TRIMESTRIEL N°154
OCTOBRE – NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2023**

BULLETIN D'INFORMATIONS



**UNION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ATHÉNÉE ROYAL DE MONS ET
DEL'ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR GARÇONS À MONS asbl**

UNION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ATHÉNÉE ROYAL DE MONS ET DE L'ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR GARÇONS À MONS asbl

Créée en 1889, l'association a pour buts de rassembler tous celles et ceux qui ont conscience de ce qu'ils doivent à l'établissement et de soutenir l'Athénée Royal de Mons dans toutes ses entreprises.

Président d'honneur : Claude VILLERS †

Conseil d'Administration de l'Union :

Richard BENRUBI, Jean-Pierre CAZZARO, Michel CRAPPE, Hélène DEBAILLE, Georges DE BROUCKÈRE, Jean DUCOBU, Eugène DUFRASNE, Michel DUMONT, Vincent GUGLIELMI, Guy Fossoul, Chantal LIBRE, Henri LONDOT, Robert MÜLLER, Alain NICOLAS, Michèle ROUHART, Christian URBAIN et Michel VILLERS

Bureau exécutif :

Président : Jean-Pierre CAZZARO
Vice-Présidents : Richard BENRUBI et Robert MULLER
Secrétaire : Michèle ROUHART
Secrétaire-adjoint : Vincent GUGLIELMI
Trésorier : Christian URBAIN
Trésorier-adjoint : Michel VILLERS

Service Social G. Schepers :

Président : Michel DUMONT
Commissaire : Chantal LIBRE

Montant de la cotisation (valable pour l'année civile, et non l'année scolaire) : **10 € au minimum**. Ce montant est ramené à **5 € (minimum)** pour les Ancien(ne)s sorti(e)s en 2023, 2022, 2021, 2020 et 2019. La dernière année pour laquelle vous avez cotisé est inscrite sur l'étiquette à l'avant du bulletin.

Compte bancaire : Union des Anciens - A.R.Mons
IBAN : BE49 1262 0363 2271
Code BIC : CPHB BE 75

Site Internet de l'Union : <http://www.anciens-armons.be>

Toute correspondance est à adresser au Président :

Jean-Pierre CAZZARO – Rue du Bois d'Havré 21 – 7000 Mons – @mail : jpcazzaro@skynet.be

LE MOT DU PRÉSIDENT

Amie Ancienne,

Ami Ancien,

L'Assemblée générale du 25 juin dernier a, comme chaque année, procédé au renouvellement des mandats d'un tiers de ses Administrateurs. Les vingt-et-un postes que compte le CA n'ont pas tous été pourvus, le Conseil d'Administration a donc coopté des Administrateurs. Vous en lirez davantage ci-après.

Le Code des sociétés et des associations (CSA) impose à toutes les ASBL de procéder à des adaptations de ses statuts. Profitant de cette nécessaire révision, le CA a décidé de proposer d'autres modifications visant à rendre le texte plus conforme aux réalités de l'Union. L'ajustement imposé par le CSA doit être effectué pour le 31 décembre 2023. C'est évidemment à l'Assemblée générale qu'il revient d'avaliser les propositions formulées par le CA. Le projet de statut qui vous est soumis ainsi que les convocations de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Union figurent dans le présent bulletin. Je vous invite à y répondre favorablement. Le sujet est important pour notre association.

L'aide de Monsieur Pierre JACQUEMIN, membre de l'Union, nous a été très précieuse dans la réalisation de ce travail, permettez-moi de le remercier au nom de tous les membres.

Vous trouverez également dans le présent bulletin d'information un article sur l'arrivée de la mixité à l'Athénée, c'était il y a presque cinquante ans, une interview de Madame VENTUROSO, Directrice, ainsi que quelques nouvelles de l'Athénée et de l'Union.

Bonne lecture !

Veillez recevoir, Amie Ancienne, Ami Ancien, mes très sincères salutations.

Jean-Pierre CAZZARO,
Président.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'issue des élections qui ont eu lieu lors de l'Assemblée générale du 25 juin dernier, la composition du Conseil d'Administration était la suivante : Richard BENRUBI, Jean-Pierre CAZZARO, Michel CRAPPE, Hélène DEBAILLE, Eugène DUFRASNE, Michel DUMONT, Vincent GUGLIELMI, Guy FOSSOUL, Chantal LIBRE, Robert MÜLLER, Michèle ROUHART et Michel VILLERS.

En sa séance du 5 septembre, le CA a coopté Georges DE BROUCKERE, Jean DUCOBU, Henri LONDOT, Alain NICOLAS et Christian URBAIN. Ils deviennent Administrateurs jusqu'à la prochaine AG (au moins) où ils pourront statutairement briguer un nouveau mandat.

Le CA est donc composé de 17 Administrateurs (21 postes étaient à pourvoir).

INTERVIEW DE MADAME VENTUROSINO, DIRECTRICE

Nouvelle année, nouveau calendrier scolaires et même une nouvelle directrice !

La rentrée 2023-2024 à l'Athénée Royal de Mons.

Nous avons rendez-vous avec Madame Vanessa VENTUROSINO, directrice (aujourd'hui, on ne dit plus préfète ou préfet !) de l'Athénée Royal de Mons, le 12 octobre dernier.

C'est avec une entière disponibilité (pas de GSM sur la table, pas de dérangements en cours d'interview et devant un bon café) que Madame VENTUROSINO nous a reçus pendant près de deux heures et a répondu à nos questions.

Madame la Préfète, nous sommes tous deux anciens élèves de l'ARMs et représentons l'asbl « Union des Anciens Elèves de l'Athénée royal ». Vous êtes arrivée le 1^{er} juillet 2022 à la tête de l'ARMs. Nous souhaiterions pouvoir vous présenter dans notre prochain bulletin.

Je suis originaire de Flénu qui se trouve dans l'entité montoise. Après deux années passées au Lycée Marguerite Bervoets, j'ai terminé mes humanités à l'Athénée Royal de Mons. D'un esprit ouvert et polyvalent, j'ai réalisé mes études supérieures à Warocqué. J'ai ensuite passé l'agrégation et ai entamé des stages d'enseignement.

J'ai commencé ma carrière de professeure à l'Athénée sous la direction de Mme COLINIA en 2004. Ensuite, j'ai travaillé dans plusieurs écoles durant sept ans. J'ai quitté l'enseignement pendant deux années pour travailler en Maison de repos et de soins. En septembre 2013, j'ai réintégré l'enseignement et me suis préparée à la fonction de direction. J'ai été désignée et suis arrivée à la tête de l'Athénée le 1^{er} juillet 2022, soit en fin d'année scolaire : conciliations internes et recours ont été les premières tâches auxquelles j'ai été confrontée !

Comment avez-vous abordé votre nouvelle fonction, sans aucun doute dans des conditions difficiles d'après Covid ?

J'ai évidemment d'abord pris le temps de connaître mon équipe : personnel administratif, professeurs, personnel d'entretien, de cuisine, etc. C'est comme un village où chacun joue un rôle et est indispensable.

Vous savez, je suis très « famille », sans doute perçois-je aussi l'équipe comme une grande famille diversifiée, plurielle, vivante, qu'il faut conduire et souder autour d'un projet commun.

Deux défis essentiels m'attendent : le suivi et l'accompagnement des élèves qui ont subi de plein fouet la Covid avec des retards de connaissance et des pertes de motivation importantes.

Par ailleurs, en six ans, l'athénée a perdu 20% de sa population estudiantine pour des raisons diverses mises en avant dans un audit qui venait de se terminer à mon arrivée.

Un travail conséquent, mené en bonne intelligence avec les parents, a été conduit pour réorienter un certain nombre d'élèves. Les élèves de troisième et quatrième qui ont été les plus touchés par la Covid font l'objet de davantage d'attention de la part des conseils de classe tout au long de l'année. La directrice adjointe, une coordinatrice et le centre PMS sont étroitement associés à ce suivi.

Comment expliquez-vous la perte d'élèves, avez-vous l'impression que l'environnement (le quartier, les travaux...) a joué dans le choix des parents ?

Il semble que la période difficile pendant la Covid ait fait perdre du lien entre direction – corps professoral – parents et élèves. Cela a contribué, c'est certain, mais les nombreux travaux qui se sont déroulés sur l'espace public et leur impact sur l'accessibilité de notre institution ont découragé un certain nombre de parents. Cela a été particulièrement vrai pour l'école maternelle et primaire où les enfants ont besoin d'un accompagnement jusqu'aux portes de l'école. Heureusement, on voit la fin des chantiers...

Pour ce qui est de la surveillance et la sécurité de nos élèves lors de leur arrivée et départ de l'établissement, nous assurons la présence de nos éducateurs aux abords de l'école.

La rentrée scolaire est-elle satisfaisante dans ce contexte ?

L'Athénée compte 685 élèves pour cette année 2023-2024 contre 737 en 2022-2023. Les chiffres globaux ont donc baissé mais, par contre, nous connaissons une bonne rentrée en première année avec 144 inscrits (+29% par rapport à l'année précédente)

De nouvelles inscriptions sont encore attendues.

Je constate que les actions que j'ai menées avec les professeurs ont été suivies d'effet : nous avons en effet organisé des journées de découverte de l'Athénée pour les élèves des écoles primaires de Mons, Frameries et Quévy et également une soirée d'accueil qui a remporté beaucoup de succès, car, au fond, beaucoup se sentent « chez eux » quand ils franchissent les portes de notre vénérable école ! Les locaux sont spacieux, polyvalents, la multiculturalité est une réalité dans notre établissement.

Quels sont vos souhaits, vos remarques dans l'immédiat ?

J'aimerais être plus « sur le terrain ». Vous savez, le travail administratif s'alourdit d'année en année...

Le nouveau calendrier scolaire a-t'il été bien accueilli ? Avez-vous une équipe complète de professeurs pour cette rentrée ?

Non, le calendrier scolaire modifié n'a pas posé de problème particulier.

Et, seul(e) me manque un(e) professeur(e) de religion islamique mais contrairement à ce que l'on peut croire, la direction n'a pas vraiment de pouvoir en matière de recrutement...

Qu'attendez-vous de l'Union des Anciens ?

Je vous retournerais la question : « Que peut-elle faire pour nous ? »

Plus directement, je souhaite que l'Union puisse accompagner et aider les élèves en difficulté et ... ils sont de plus en plus nombreux.

Nous y réfléchissons sans aucun doute et reviendrons très vite vers vous.

Nous n'avons pas pu aborder toutes les questions que nous avons préparées ! Seriez-vous prête à nous recevoir une nouvelle fois ?

Bien volontiers !

Propos recueillis par

Michèle ROUHART,
Promotion Latin-Math 1972

Robert MULLER,
Promotion Latin-Grec 1965

RAPPEL DE COTISATION

La dernière année pour laquelle vous avez cotisé figure sur l'étiquette-adresse de ce bulletin. Si vous y lisez la mention « 2023 », vous pouvez donc passer au point suivant.

Si vous avez terminé votre rhéto en 2022-2023, le présent rappel ne vous concerne pas non plus. Vous serez invité à régler votre première cotisation début 2024. Toutefois, si vous souhaitez voter lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui se penchera sur la mise à jour des statuts, il conviendra que vous soyez membre effectif ou sympathisant de l'Union et donc en règle de cotisation. Il vous revient alors de régler la cotisation réduite indiquée ci-dessous.

L'assemblée générale a fixé la cotisation à **10€ minimum**. Pour les anciens sortis en 2019, 2020, 2021, 2022 ou 2023, la cotisation est toutefois réduite à **5€ minimum**.

Attention, le numéro de compte de l'ASBL a récemment changé :

Union des Anciens – A.R. Mons
IBAN : BE49 1262 0363 2271 – Code BIC : CPHB BE 75

Nous vous remercions déjà pour l'aide que vous apporterez à l'Union. Grâce à votre soutien financier, nous pourrons continuer à aider l'école par l'achat de matériel pédagogique et maintenir notre service social.

RETOUR EN ARRIERE... LA MIXITE FILLES – GARÇONS DANS LES ÉCOLES ET A L'ATHÉNÉE ROYAL DE MONS.

Il y a 50 ans, j'entrais comme première élève fille à l'Athénée Royal de Mons !

Un petit rappel historique s'impose : émergeant ici et là dès 1960, la mixité scolaire se généralise chez nous dans le courant des années septante. À l'époque, il n'existe aucune législation belge en la matière. Il faut attendre 1997 pour voir la Communauté française en faire une obligation légale, du moins dans les écoles qui lui sont rattachées.

Habitant Mons et ayant fait mes primaires à l'école communale de la rue des Arquebusiers, j'ai commencé mes années d'humanités au Lycée Marguerite Bervoets.

En 3^e humanités (on comptait alors de la 6^e à 1^{ère} qui était la « rhéto »), j'ai choisi la section Latin-Math, avec Madame DEGOUYS comme professeur de mathématiques.

J'ai connu là de bonnes années de formation, et à la fin de ma seconde, comme je projetais de préparer mon examen d'admission à la Faculté Polytechnique de Mons, mon père, Léon ROUHART, professeur de français et d'espagnol à l'Athénée Royal de Mons me recommanda de suivre les cours de « math spécial » donnés par Monsieur DEGOUYS (oui, le mari de Mme DEGOUYS) au sein de l'Athénée.

Les cours, dispensés le mardi après-midi, permettaient aux élèves de rhétorique de l'Athénée de les suivre ; ce qui n'était pas possible pour les élèves d'autres établissements comme le Lycée dont l'horaire des cours n'était pas organisé en fonction.

C'est dans ce contexte que mes parents ont sollicité du Ministre de l'époque, l'autorisation de me faire admettre à l'Athénée !

C'est ainsi que j'entrais, en septembre 1972, à l'Athénée Royal de Mons comme première fille en rhétorique avec Monsieur Pierre DEGOUYS comme prof' de math et...Léon ROUHART comme prof' de français !

J'espère que certains anciens de mon année vont réagir, mais j'ai, pour ma part, passé une excellente rhéto !

Le dîner de Saint-Nicolas était un moment fort dans l'année : j'ai gardé quelques photos de ce jour où nous arrivions déguisés pour le repas.

En fin d'année, la journée de détente (descente de la Lesse en kayak) fut mémorable et le repas de fin d'année, fort en émotion.

Les années suivantes, plusieurs filles ont suivi et la mixité filles-garçons fut instaurée peu de temps après à l'Athénée.

Michèle ROUHART

Promotion 1972-1973

En novembre des jours mémorables
passés à la fin de cette Année

Chérie

De la part d'une dernière fille Française

Amour

et une adorable petite classe puis a
été égayé par un ami.

Amour

VOS
A Michèle, fille de la fin
en classe. F. Mercier

Par la route.

Amour

de proue devant, le pays bleu écar
Le mariage en chemin, le bonheur que nous
est la au dessus

Amour

bon anniversaire
bon anniversaire

Sigue de cette

de la - tel i

autres qu'on -

Amour

Forme de
à Michèle

Affectueux

20/6/73

Amour

de la fin de l'année
à l'abbé - par le
à l'abbé - par le

attendant

à l'abbé - par le

Merci pour
l'année passée
R. Robert

J'aurais aimé la voir

Banquet d'accueil des

RHETORIENS

offert par

l'Union des Anciens Elèves

de l'Athénée Royal

et de

l'Ecole Moyenne des garçons

à

M. O. N. S. H. I. O. N. S.

Sincères félicitations

[Signature]

Le 20 juin 1973

[Signature]

Réalisation au Club de Sériographie

Faire ses examens de fin d'études
Bon succès
M E N U

Crème de cresson

Lotte armoicaine

Veau Orléans

Fromages

Dessert

Café

[Signature]
de
[Signature]

*
Amicalement si bon et sûr.
Bonne fin de l'année scolaire
merci de se souvenir
[Signature]

Bien amicalement, avec le plaisir
d'une grande formation en sériographie

[Signature]

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MISE EN CONFORMITÉ DU STATUT

Pour le 31 décembre 2023, toutes les ASBL devront avoir mis leur statut en conformité avec les dispositions du Code des sociétés et des associations (loi du 23 mars 2019). L'Union n'échappe pas à la règle.

Profitant de cette opportunité, le Conseil d'Administration a décidé de proposer quelques autres adaptations visant à rendre notre fonctionnement plus conforme aux réalités d'aujourd'hui.

Ces modifications, proposées par le Conseil d'Administration, doivent être avalisées par l'Assemblée générale. Voici ce qu'en dit le Code précité :

Art. 9:21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur les modifications statutaires que si les modifications proposées sont indiquées avec précision dans la convocation et si au moins deux tiers des membres sont présents ou représentés à l'assemblée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une seconde convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera et statuera valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. La seconde assemblée ne peut être tenue dans les quinze jours après la première assemblée. [...]

Vous êtes convié.e à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **17 novembre 2023 à 18 h 30** dans les locaux de l'Athénée. Le seul point à l'ordre du jour sera l'approbation du statut modifié en vue de rencontrer les impératifs du Code des sociétés et des associations et d'adapter le fonctionnement de l'ASBL aux réalités actuelles. Ces modifications vous sont présentées dans les pages suivantes.

Le quorum des deux tiers ne sera vraisemblablement pas atteint le 17 novembre, raison pour laquelle le CA vous convie déjà à une seconde assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le **8 décembre 2023 à 18 h 30**. L'ordre du jour est identique.

Si toutefois le quorum devait être atteint le 17 novembre, la deuxième AG serait annulée. Vous en seriez averti.e par courrier postal.

Seuls sont admis à voter les membres effectifs ou sympathisants en règle de cotisation pour 2023. Un membre effectif ou sympathisant empêché peut se faire représenter par un autre membre effectif ou sympathisant à qui il confie une procuration. Celle-ci sera signée par le membre empêché, mentionnera son nom, celui du représentant choisi et la date de l'assemblée générale. Un membre effectif ou sympathisant ne peut être porteur que d'une seule procuration.

L'accès à l'établissement se fera par le perron de la cour d'honneur, rue Fétis 2.

Dans le tableau ci-après, la colonne de gauche reprend le statut actuel, la colonne de droite reprend le statut modifié. Les modifications sont surlignées. Les articles qui courent sur les deux colonnes n'ont pas été changés.

D'une manière générale, il n'est jamais nécessaire de faire référence, dans les statuts, aux dispositions du Code des sociétés et des associations, mais il est souvent utile de le faire pour que le lecteur comprenne pourquoi telle ou telle disposition des statuts y figure. De même, il est préférable d'indiquer dans les statuts, les références au Code des sociétés et des associations plutôt que de répéter le texte concerné, tant pour que le lecteur sache comment fonctionne l'asbl que pour éviter de devoir modifier les statuts au cas où le Code des sociétés et des associations est lui-même modifié.

Texte ancien	Texte nouveau
Titre I – Dispositions générales, buts et siège de l'association	
Art. 1: L'association est dénommée « Union des Anciens Élèves de l'Athénée royal de Mons et de l'École moyenne de l'État pour Garçons à Mons ».	
Art. 2: Le siège social est fixé à l'Athénée royal de Mons, rue de l'Athénée 4 à 7000 Mons, arrondissement judiciaire de Mons.	Art. 2 : Le siège social est fixé à l'Athénée royal de Mons, rue de l'Athénée, 4 à 7000 Mons, dans la Région wallonne.
<p>Art. 3: Les buts de l'Union sont :</p> <p>1 D'établir ou de resserrer entre les membres des liens de fraternité et de solidarité, notamment par des conférences, des causeries, des excursions, des fêtes intimes et tout autres moyens.</p> <p>2 De contribuer à la prospérité de l'Athénée royal de Mons :</p> <p>a) En parant aux critiques dont il pourrait être l'objet et en prenant toutes mesures que comporterait la situation à ce point de vue.</p> <p>b) En le recommandant à l'attention des familles.</p> <p>c) En accordant aux élèves des bourses d'études, des prêts de livres, en établissant ou en gérant des prix et en procédant à des distributions de prix.</p> <p>d) En aidant, dans la mesure de ses moyens, les anciens élèves, en les faisant profiter de son crédit.</p> <p>e) En contribuant à l'amélioration de l'outillage pédagogique de l'école.</p> <p>3 De coopérer à la défense et à la prospérité de l'enseignement officiel.</p>	<p>Art. 3 : Conformément à l'article 1:2 du Code des sociétés et des associations, les buts de l'Union sont :</p> <p>1 D'établir ou de resserrer entre les membres des liens de fraternité et de solidarité, notamment par des conférences, des causeries, des excursions, des fêtes intimes et tous autres moyens, dont l'édition d'un bulletin d'information périodique.</p> <p>2 De contribuer à la prospérité de l'Athénée royal de Mons :</p> <p>a) En parant aux critiques dont il pourrait être l'objet et en prenant toutes mesures que comporterait la situation à ce point de vue.</p> <p>b) En le recommandant à l'attention des familles.</p> <p>c) En accordant aux élèves une aide sociale, des bourses d'études, des prêts de livres, en établissant ou en gérant des prix et en procédant à des distributions de prix.</p> <p>d) En aidant, dans la mesure de ses moyens, les anciens élèves, en les faisant profiter de son crédit.</p> <p>e) En contribuant à l'amélioration de l'outillage pédagogique de l'école.</p> <p>3 De coopérer à la défense et à la prospérité de l'enseignement officiel.</p>
Art. 4: L'Union s'interdit toute ingérence dans les questions étrangères à ce programme et spécialement dans le domaine politique.	
Art. 5: L'Union adopte le principe de la fédération avec les associations similaires qui existent ou pourront se fonder en Belgique.	
Art. 6: La durée de l'association est illimitée.	
	Art. 6bis : Dans le présent statut, l'emploi des noms masculins pour les titres et fonctions est épïcène, en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Titre II – Des membres	
Art. 7: L'Union comprend des membres effectifs, sympathisants ou d'honneur. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à vingt-deux.	
Art. 8: Peuvent seuls être admis comme membres effectifs, les anciens élèves de l'Athénée royal de Mons ou de l'Ecole moyenne de l'Etat pour Garçons à Mons, qui paient la cotisation de cette catégorie.	
Art. 9: Peuvent être admises comme membres sympathisants, toutes les personnes s'intéressant à l'association. Les membres sympathisants paient la même cotisation que les membres effectifs et ont les mêmes droits à l'exception des restrictions prévues par les statuts.	
Art. 10: Le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes qui ont rendu ou sont à même de rendre des services signalés à l'Union ou à l'Athénée. Les membres d'honneur fixent eux-mêmes le montant de leur cotisation, sans pouvoir dépasser 1000 euros.	
Art. 11: Le montant des cotisations annuelles des membres effectifs et sympathisants est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire, sans pouvoir dépasser cent euros. Tout membre qui n'est pas en règle de cotisation est réputé démissionnaire.	
Art. 12 : Les nouveaux membres sont admis par le conseil d'administration à la majorité des voix.	Art. 12 : Les nouveaux membres sont admis par le conseil d'administration à la majorité des voix. Le conseil d'administration tient, au siège social de l'association, un registre des membres effectifs, conformément aux dispositions de l'article 9:3 du Code des sociétés et des associations.
Art. 13 : L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou de dix membres de l'association, le membre ayant été préalablement entendu et invité à se défendre.	Art. 13 : L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 9:23 du Code des sociétés et des associations, sur proposition du conseil d'administration ou de dix membres de l'association.
Art 14: Les membres ne contractent aucune obligation personnelle quant aux engagements de l'association; ils ont droit en tout temps de quitter l'Union, mais ne pourront pas plus que leurs héritiers réclamer le remboursement de leur part, qui reste acquise à l'association.	
Titre III – Du conseil d'administration et du bureau	
Art. 15 : La direction de l'association est confiée à un conseil d'administration comprenant vingt et un administrateurs, choisis par l'assemblée générale parmi les membres effectifs âgés d'au moins dix-huit ans. Les membres du conseil sont élus pour trois ans. Chaque année, ils sont renouvelés par tiers, un tirage au sort réglera la composition des trois tiers. Les membres du conseil sont rééligibles.	Art. 15 : Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau. Le conseil d'administration est l'organe d'administration de l'association, tel que l'entend le Code des sociétés et des associations. La direction de l'association est confiée au conseil d'administration, lequel comprend un maximum de vingt et un administrateurs, choisis par l'assemblée générale parmi les membres effectifs âgés d'au moins dix-huit ans. Les membres du conseil sont élus pour trois ans. Chaque année, ils sont renouvelés par tiers, un tirage au sort réglera la composition des trois tiers. Les membres du conseil sont rééligibles.

<p>Art. 16: Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, non seulement les actes de gestion mais aussi ceux de disposition, tels que vendre, acquérir, hypothéquer, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, accepter toutes donation, délivrer toutes quittances, poursuivre en justice, tant en demandant qu'en défendant, transiger et faire tous désistements.</p>	<p>Art. 16: Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, non seulement les actes de gestion mais aussi ceux de disposition, tels que vendre, acquérir, hypothéquer, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, accepter toutes donation, délivrer toutes quittances, poursuivre en justice, tant en demandant qu'en défendant, transiger et faire tous désistements. Lorsque le nombre d'administrateurs élus par l'assemblée générale ordinaire est ou devient inférieur à vingt et un, le conseil d'administration peut choisir de se compléter en cooptant des administrateurs choisis parmi les membres effectifs âgés d'au moins dix-huit ans. Les administrateurs cooptés sont élus jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant leur cooptation.</p>
<p>Art. 17: Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au bureau.</p>	
<p>Art. 18: Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint, désignés selon les modalités du règlement d'ordre intérieur. Le Président ou le Secrétaire ou le Trésorier assurent la représentation de l'association et la signature vis à vis des tiers.</p>	<p>Art. 18: Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint, désignés par le conseil d'administration en son sein. Le Président ou le Secrétaire ou le Trésorier assurent la représentation de l'association et la signature vis à vis des tiers.</p>
<p>Art. 19: Le conseil ne peut délibérer que si la moitié des membres est présente; toutefois, après une seconde convocation, les décisions seront valables quel que soit le nombre de membres présents.</p>	<p>Art. 19: Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés; toutefois, après une seconde convocation, les décisions seront valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Un administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur à qui il confie une procuration. Celle-ci sera signée par l'administrateur empêché, mentionnera son nom, celui du représentant choisi et la date du conseil d'administration. Un administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.</p>
<p>Art. 20: Le bureau gère les finances et affaires de l'association. Il peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres. Il se réunit aussi souvent que l'exigent les circonstances et exécute les décisions de l'assemblée et du conseil d'administration. Il convoque le conseil quand il le juge utile ou à la demande de trois administrateurs et pour le moins trois fois l'an.</p>	
<p>Art. 21: Le mandat des membres du bureau est gratuit.</p>	<p>Art. 21: Le mandat des membres du Conseil d'administration est gratuit.</p>
<p>Titre IV – Des assemblées générales</p>	
<p>Art. 22 : L'Union se réunit en assemblée générale ordinaire une fois l'an, dans le courant du premier semestre, au siège de l'association à Mons, sur convocation du conseil.</p>	<p>Art. 22 : L'Union se réunit en assemblée générale ordinaire une fois l'an, dans le courant du premier semestre, au siège de l'association à Mons, conformément aux dispositions des articles 9:13 et 9:14 du Code des sociétés et des associations, par courrier postal ou électronique.</p>
<p>Art 23: Les membres effectifs et sympathisants en règle de cotisation ont seuls voix délibérative aux assemblées générales. Les autres membres peuvent y assister avec voix consultative.</p>	

Art 24: A l'assemblée générale ordinaire, le conseil fera rapport sur l'activité de l'association durant l'exercice écoulé et sur la situation financière. Elle approuve les budgets et les comptes. Elle procède au remplacement des membres sortants du conseil. Elle examine les questions portées à l'ordre du jour et ne peut en aborder d'autres. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un registre spécial et signées par les membres du bureau et les associés qui le désirent. Copie et extrait des décisions peuvent être délivrés par le bureau, sous la signature du président et du secrétaire.

Art 25: L'Union peut se réunir en assemblée générale extraordinaire, lorsque le cinquième au moins du nombre des membres effectifs le demande. Le conseil est tenu de convoquer cette assemblée dans les vingt jours de la réception de la demande.

Art. 26 : La convocation des membres aux assemblées générales se fait par simple circulaire au moins dix jours à l'avance. L'assemblée ordinaire ainsi convoquée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement qu'en conformité avec les dispositions légales régissant le fonctionnement des asbl.	Art. 26 : La convocation des membres aux assemblées générales se fait par simple circulaire au moins quinze jours à l'avance. L'assemblée ordinaire ainsi convoquée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement qu'en conformité avec les dispositions de l'art. 9:21 du Code des sociétés et des associations.
---	---

Titre V – Rapports entre l'Union et l'Athénée

Art. 27: L'Union est indépendante de l'athénée. Elle s'efforce cependant d'exercer une influence sur la vie de l'école par l'intermédiaire du Chef d'établissement et des autorités administratives.

Titre VI – Budget et ressources de l'association

Art. 28: Les ressources de l'Union proviennent:

- 1 Du produit des cotisations de ses membres.
- 2 Des dons, legs et subsides qu'elle pourrait recevoir.
- 3 Du produit des fonds sociaux.
- 4 Du produit des fêtes qu'elle pourrait organiser.

Ces ressources sont affectées aux dépenses de l'Union en rapport avec ses buts. L'exercice commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le bilan, le compte des recettes et des dépenses ainsi que les rapports du bureau sont arrêtés chaque année à la date du trente et un décembre.

Ils sont consultables par les membres effectifs et sympathisants sur demande adressée au Président ou au Secrétaire.

Titre VII – Modification aux statuts, dissolution

Art. 29 : Les modifications aux présents statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être décidées que par une assemblée générale, conformément aux dispositions prévues par la loi du deux mai deux mille deux.	Art. 29 : Les modifications aux présents statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être décidées que par une assemblée générale, conformément aux dispositions de l'art. 9:21 du Code des sociétés et des associations.
--	---

Art 30: En cas de dissolution, la liquidation sera confiée à une ou plusieurs personnes désignées par l'assemblée générale; les fonds disponibles seront remis à une œuvre ayant des buts analogues à ceux de l'Union ou à l'Athénée royal de Mons.

Sortie au FIFF (festival international du film francophone de Namur) avec les élèves de 3^e et 4^e de l'option littéraire ces jeudi 4 et vendredi 5 octobre.

Dans le cadre du festival, les élèves ont pu voir « Toto le héros », film belge de Jaco VAN DORMAEL récompensé par la caméra d'or à Cannes en 1991.

Ils ont également assisté à une séance rencontre et questions/réponses avec le réalisateur.

Le lendemain, les élèves ont assisté à une séance de courts-métrages et l'après-midi ont pu s'essayer au Slam, écriture et déclamation sur scène.



Le 19 septembre dernier, deux classes de troisième ont pu, au détour d'un jeu de l'oie géant, partir à la rencontre de femmes scientifiques célèbres ou anonymes. Le débat fut nourri autour des stéréotypes et préjugés en matière de genre. Une belle animation proposée par la maison de la laïcité de La Louvière.



L'Athénée a soutenu l'association nationale de lutte contre le cancer du sein « Think Pink ».

En organisant des ventes de bics et de rubans ainsi qu'une marche en octobre, c'est près de 1800 € qui ont été récoltés et reversés à l'association.

MONS ET SAINT-GHISLAIN

LES DRAGSTERS S'AFFRONTENT DANS LES COURS DE RÉCRÉ

Frédéric Degand, professeur de technologie à l'athénée royal de Mons et à Saint-Ghislain, a lancé à ses élèves un défi original : concevoir, construire et pourquoi pas faire rouler (dans les meilleurs des cas) une maquette de dragster.

MARCELLO CODA

Au programme, créativité, ingéniosité, curiosité, dextérité sans oublier l'humour et la célébrité. En tout cas, durant une semaine, le défi sera d'actualité dans les deux écoles. Nous nous sommes rendus dans celle de Mons où avaient lieu les premiers tests et le début de cette sympathique compétition. Les élèves de 1^{re} et 2^e secondaire ont ainsi pu mettre en pratique leur savoir-faire pour proposer une voiture de course ultrarapide (ou presque). Chaque élève avait le choix de participer en solo, en duo ou en trio selon trois niveaux de difficultés.

Lundi, dans la grande cour de récréation, les élèves du cours de technologie s'en sont donné à cœur joie. Leur professeur aussi : « J'ai lancé ce défi voici un mois et demi. Les premières classes qui ont accepté de le relever ont débuté aujourd'hui. Les autres passeront durant toute la semaine à venir. Au



Quelques-uns des engins en lice. © M.C.

total, quelque 576 élèves sont ainsi concernés dans les deux écoles. La meilleure classe sera récompensée par une visite au karting d'Imagipark à Mons. Une séance sera offerte aux élèves qui la composent. Le but avoué de ce défi étant clairement qu'ils découvrent les principes nécessaires et simples pour faire rouler quelque

chose droit et le plus loin et plus rapidement possible. »

350 MACHINES !

Pas moins de 350 engins sont inscrits dans ce concours. « Les élèves ont participé à cette pédagogie active », souligne l'enseignant. « Ces engins ont été entièrement fabriqués chez eux et ont été amenés jus-

qu'à l'école par leurs propres moyens. Ceci leur a également permis de découvrir les principes de base de la résistance des matériaux. »

Les élèves ont fait preuve d'énormément d'ingéniosité et d'originalité. Nous avons même pu apercevoir un dragster bien montois, en forme de dragon. ■

Extrait du journal « La Province » - Octobre 2023

Ce mercredi 18 octobre, dans le cadre de la 6^e journée de la langue allemande en Wallonie, les rhétos de la section allemande ont assisté à la projection au Plaza-Art du film « Roter Himmel » de Christian PETZOLD (Ours d'Argent au 73^e Festival International du Film de Berlin). Ils ont apprécié l'œuvre et étaient ravis de pouvoir mettre à profit leur connaissance de cette belle langue qu'est l'allemand ! 🇩🇪 Deutsch macht Spaß !



Découvrez l'actualité de l'Athénée en visitant sa page facebook : « Athénée royal de Mons 1 : secondaire »

BULLETIN D'INFORMATIONS



AGRÉATION POSTALE : P 601069

Périodique trimestriel de
**UNION DES ANCIENS ÉLÈVES DE
L'ATHÉNÉE ROYAL DE MONS ET DE
L'ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR
GARÇONS À MONS - A.S.B.L**

Siège social : 4, rue de l'Athénée - 7000 MONS

Numéro d'entreprise : 410294459

Site internet : www.anciens-armons.be

RPM : Mons

BULLETIN N° 154

OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2023

Bureau de dépôt : 7000 Mons Masspost

Editeur responsable et retours de la poste :

Jean-Pierre CAZZARO

21, rue du Bois d'Havré

7000 Mons



PB-PP B-
BELGIE(N) - BELGIQUE

